

# Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>FQI</b>	7.788	36,72
<b>MD</b>	13.424	63,28
<b>TOTAL</b>	21.212	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	5.168	66,36
<b>autres</b>	2.620	33,64
<b>TOTAL</b>	7.788	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.676</b>	<b>34,36</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.004</b>	<b>25,73</b>
vol simple	1.009	12,96
vol avec violence	305	3,92
vol aggravé	690	8,86
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>361</b>	<b>4,64</b>
<i>fraude</i>	<b>311</b>	<b>3,99</b>
recel & blanchiment	50	0,64
informatique	173	2,22
autres	88	1,13
<b>PERSONNE</b>	<b>2.322</b>	<b>29,82</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>13</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	13	0,17
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.688</b>	<b>21,67</b>
volontaires	1.679	21,56
involontaires	9	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>621</b>	<b>7,97</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>521</b>	<b>6,69</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>398</b>	<b>5,11</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>98</b>	<b>1,26</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>25</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.001</b>	<b>12,85</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>55</b>	<b>0,71</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>0,13</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>620</b>	<b>7,96</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>373</b>	<b>4,79</b>
<b>AUTRES</b>	<b>194</b>	<b>2,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.788</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	28	0,36
de 6 ans à 12 ans	406	5,21
de 12 ans à 14 ans	851	10,93
de 14 ans à 16 ans	2.434	31,25
de 16 ans à 18 ans	3.831	49,19
à partir de 18 ans	141	1,81
inconnu/erreur	97	1,25
<b>TOTAL</b>	<b>7.788</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	5.977	76,75
<b>féminin</b>	1.701	21,84
<b>inconnu/erreur</b>	110	1,41
<b>TOTAL</b>	7.788	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,27	12	0,71	.	.	28	0,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	329	5,50	74	4,35	3	2,73	406	5,21
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	609	10,19	240	14,11	2	1,82	851	10,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.814	30,35	611	35,92	9	8,18	2.434	31,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.076	51,46	742	43,62	13	11,82	3.831	49,19
<b>à partir de 18 ans</b>	122	2,04	19	1,12	.	.	141	1,81
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,18	3	0,18	83	75,45	97	1,25
<b>TOTAL</b>	5.977	100,00	1.701	100,00	110	100,00	7.788	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>78</b>	<b>19,21</b>	<b>265</b>	<b>31,14</b>	<b>854</b>	<b>35,09</b>	<b>1.411</b>	<b>36,83</b>	<b>32</b>	<b>22,70</b>	<b>35</b>	<b>36,08</b>	<b>2.676</b>	<b>34,36</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	1	3,57	43	10,59	201	23,62	646	26,54	1.064	27,77	31	21,99	18	18,56	2.004	25,73
vol simple	.	.	31	7,64	106	12,46	326	13,39	518	13,52	18	12,77	10	10,31	1.009	12,96
vol avec violence	.	.	5	1,23	27	3,17	95	3,90	168	4,39	6	4,26	4	4,12	305	3,92
vol aggravé	1	3,57	7	1,72	68	7,99	225	9,24	378	9,87	7	4,96	4	4,12	690	8,86
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	.	.	31	7,64	52	6,11	115	4,72	159	4,15	1	0,71	3	3,09	361	4,64
<i>fraude</i>	.	.	4	0,99	12	1,41	93	3,82	188	4,91	.	.	14	14,43	311	3,99
recel & blanchiment	.	.	.	.	1	0,12	12	0,49	37	0,97	.	.	.	.	50	0,64
informatique	.	.	.	.	5	0,59	59	2,42	95	2,48	.	.	14	14,43	173	2,22
autres	.	.	4	0,99	6	0,71	22	0,90	56	1,46	.	.	.	.	88	1,13
<b>PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>46,43</b>	<b>164</b>	<b>40,39</b>	<b>331</b>	<b>38,90</b>	<b>793</b>	<b>32,58</b>	<b>940</b>	<b>24,54</b>	<b>51</b>	<b>36,17</b>	<b>30</b>	<b>30,93</b>	<b>2.322</b>	<b>29,82</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	2	0,24	1	0,04	10	0,26	.	.	.	.	13	0,17
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,24	1	0,04	10	0,26	.	.	.	.	13	0,17
<i>coups &amp; blessures</i>	9	32,14	106	26,11	212	24,91	582	23,91	742	19,37	20	14,18	17	17,53	1.688	21,67
volontaires	9	32,14	106	26,11	209	24,56	579	23,79	739	19,29	20	14,18	17	17,53	1.679	21,56
involontaires	.	.	.	.	3	0,35	3	0,12	3	0,08	.	.	.	.	9	0,12
<i>libertés individuelles</i>	4	14,29	58	14,29	117	13,75	210	8,63	188	4,91	31	21,99	13	13,40	621	7,97
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>58</b>	<b>14,29</b>	<b>73</b>	<b>8,58</b>	<b>169</b>	<b>6,94</b>	<b>177</b>	<b>4,62</b>	<b>27</b>	<b>19,15</b>	<b>16</b>	<b>16,49</b>	<b>521</b>	<b>6,69</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	1	3,57	57	14,04	55	6,46	120	4,93	130	3,39	23	16,31	12	12,37	398	5,11
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,25	17	2,00	40	1,64	32	0,84	4	2,84	4	4,12	98	1,26
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	1	0,12	9	0,37	15	0,39	.	.	.	.	25	0,32
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>17,86</b>	<b>35</b>	<b>8,62</b>	<b>92</b>	<b>10,81</b>	<b>279</b>	<b>11,46</b>	<b>565</b>	<b>14,75</b>	<b>15</b>	<b>10,64</b>	<b>10</b>	<b>10,31</b>	<b>1.001</b>	<b>12,85</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	2	0,49	4	0,47	9	0,37	38	0,99	1	0,71	1	1,03	55	0,71
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	3	0,12	7	0,18	.	.	.	.	10	0,13
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	4	0,99	26	3,06	138	5,67	438	11,43	13	9,22	1	1,03	620	7,96
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	1	0,12	.	.	1	0,03	.	.	.	.	2	0,03
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,04	1	0,03	.	.	.	.	2	0,03
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	1	0,04	1	0,03	.	.	.	.	2	0,03
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,04	4	0,10	.	.	.	.	5	0,06
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	2	0,08	5	0,13	.	.	.	.	7	0,09
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	8	28,57	55	13,55	40	4,70	123	5,05	145	3,78	.	.	2	2,06	373	4,79
<b>AUTRES</b>	.	.	10	2,46	19	2,23	62	2,55	99	2,58	2	1,42	2	2,06	194	2,49
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>	<b>406</b>	<b>100,00</b>	<b>851</b>	<b>100,00</b>	<b>2.434</b>	<b>100,00</b>	<b>3.831</b>	<b>100,00</b>	<b>141</b>	<b>100,00</b>	<b>97</b>	<b>100,00</b>	<b>7.788</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.076</b>	<b>34,73</b>	<b>560</b>	<b>32,92</b>	<b>40</b>	<b>36,36</b>	<b>2.676</b>	<b>34,36</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.542</b>	<b>25,80</b>	<b>439</b>	<b>25,81</b>	<b>23</b>	<b>20,91</b>	<b>2.004</b>	<b>25,73</b>
vol simple	699	11,69	301	17,70	9	8,18	1.009	12,96
vol avec violence	259	4,33	41	2,41	5	4,55	305	3,92
vol aggravé	584	9,77	97	5,70	9	8,18	690	8,86
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>318</b>	<b>5,32</b>	<b>40</b>	<b>2,35</b>	<b>3</b>	<b>2,73</b>	<b>361</b>	<b>4,64</b>
<b>fraude</b>	<b>216</b>	<b>3,61</b>	<b>81</b>	<b>4,76</b>	<b>14</b>	<b>12,73</b>	<b>311</b>	<b>3,99</b>
recel & blanchiment	47	0,79	3	0,18	.	.	50	0,64
informatique	105	1,76	54	3,17	14	12,73	173	2,22
autres	64	1,07	24	1,41	.	.	88	1,13
<b>PERSONNE</b>	<b>1.597</b>	<b>26,72</b>	<b>695</b>	<b>40,86</b>	<b>30</b>	<b>27,27</b>	<b>2.322</b>	<b>29,82</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>13</b>	<b>0,22</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	13	0,22	.	.	.	.	13	0,17
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.231</b>	<b>20,60</b>	<b>440</b>	<b>25,87</b>	<b>17</b>	<b>15,45</b>	<b>1.688</b>	<b>21,67</b>
volontaires	1.222	20,45	440	25,87	17	15,45	1.679	21,56
involontaires	9	0,15	.	.	.	.	9	0,12
<b>libertés individuelles</b>	<b>353</b>	<b>5,91</b>	<b>255</b>	<b>14,99</b>	<b>13</b>	<b>11,82</b>	<b>621</b>	<b>7,97</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>451</b>	<b>7,55</b>	<b>56</b>	<b>3,29</b>	<b>14</b>	<b>12,73</b>	<b>521</b>	<b>6,69</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>364</b>	<b>6,09</b>	<b>23</b>	<b>1,35</b>	<b>11</b>	<b>10,00</b>	<b>398</b>	<b>5,11</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>72</b>	<b>1,20</b>	<b>23</b>	<b>1,35</b>	<b>3</b>	<b>2,73</b>	<b>98</b>	<b>1,26</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>15</b>	<b>0,25</b>	<b>10</b>	<b>0,59</b>	.	.	<b>25</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>803</b>	<b>13,43</b>	<b>180</b>	<b>10,58</b>	<b>18</b>	<b>16,36</b>	<b>1.001</b>	<b>12,85</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>38</b>	<b>0,64</b>	<b>16</b>	<b>0,94</b>	<b>1</b>	<b>0,91</b>	<b>55</b>	<b>0,71</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,13</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>534</b>	<b>8,93</b>	<b>83</b>	<b>4,88</b>	<b>3</b>	<b>2,73</b>	<b>620</b>	<b>7,96</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>319</b>	<b>5,34</b>	<b>53</b>	<b>3,12</b>	<b>1</b>	<b>0,91</b>	<b>373</b>	<b>4,79</b>
<b>AUTRES</b>	<b>138</b>	<b>2,31</b>	<b>53</b>	<b>3,12</b>	<b>3</b>	<b>2,73</b>	<b>194</b>	<b>2,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.977</b>	<b>100,00</b>	<b>1.701</b>	<b>100,00</b>	<b>110</b>	<b>100,00</b>	<b>7.788</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	6.664	49,64
<b>autres</b>	6.760	50,36
<b>TOTAL</b>	13.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.513	26,17
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.780	28,16
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.560	11,62
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.340	17,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.015	15,01
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	179	1,33
<b>TOTAL</b>	13.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.683	49,78
<b>féminin</b>	6.702	49,93
<b>inconnu/erreur</b>	39	0,29
<b>TOTAL</b>	13.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.748	26,16	1.762	26,29	3	7,69	3.513	26,17
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.938	29,00	1.838	27,42	4	10,26	3.780	28,16
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	706	10,56	852	12,71	2	5,13	1.560	11,62
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.112	16,64	1.226	18,29	2	5,13	2.340	17,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.076	16,10	936	13,97	3	7,69	2.015	15,01
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,19	24	0,36	.	.	37	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	90	1,35	64	0,95	25	64,10	179	1,33
<b>TOTAL</b>	6.683	100,00	6.702	100,00	39	100,00	13.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.674	74,96
<b>2 affaires FQI</b>	679	13,85
<b>3 affaires FQI</b>	226	4,61
<b>4 affaires FQI</b>	121	2,47
<b>5 affaires FQI</b>	63	1,29
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	108	2,20
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	30	0,61
<b>TOTAL</b>	4.901	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	345	7,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	624	12,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.543	31,48
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.163	44,13
<b>à partir de 18 ans</b>	103	2,10
<b>inconnu/erreur</b>	97	1,98
<b>TOTAL</b>	4.901	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.541	72,25
<b>féminin</b>	1.260	25,71
<b>inconnu/erreur</b>	100	2,04
<b>TOTAL</b>	4.901	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,45	10	0,79	.	.	26	0,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	279	7,88	64	5,08	2	2,00	345	7,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	425	12,00	197	15,63	2	2,00	624	12,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.085	30,64	453	35,95	5	5,00	1.543	31,48
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.641	46,34	514	40,79	8	8,00	2.163	44,13
<b>à partir de 18 ans</b>	84	2,37	19	1,51	.	.	103	2,10
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,31	3	0,24	83	83,00	97	1,98
<b>TOTAL</b>	3.541	100,00	1.260	100,00	100	100,00	4.901	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.194	76,49
<b>2 affaires MD</b>	1.412	15,01
<b>3 affaires MD</b>	406	4,32
<b>4 affaires MD</b>	192	2,04
<b>5 affaires MD</b>	83	0,88
<b>6 à 10 affaires MD</b>	96	1,02
<b>plus de 10 affaires MD</b>	22	0,23
<b>TOTAL</b>	9.405	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.659	28,27
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.907	30,91
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.085	11,54
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.351	14,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.212	12,89
<b>à partir de 18 ans</b>	27	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	164	1,74
<b>TOTAL</b>	9.405	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	4.759	50,60
<b>féminin</b>	4.611	49,03
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,37
<b>TOTAL</b>	9.405	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.338	28,12	1.320	28,63	1	2,86	2.659	28,27
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.503	31,58	1.401	30,38	3	8,57	2.907	30,91
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	505	10,61	579	12,56	1	2,86	1.085	11,54
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	678	14,25	671	14,55	2	5,71	1.351	14,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	644	13,53	565	12,25	3	8,57	1.212	12,89
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,21	17	0,37	.	.	27	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	81	1,70	58	1,26	25	71,43	164	1,74
<b>TOTAL</b>	4.759	100,00	4.611	100,00	35	100,00	9.405	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.551	63,57	8.551	63,57
<b>FQI</b>	4.047	30,08	854	6,35	4.901	36,43
<b>TOTAL</b>	4.047	30,08	9.405	69,92	13.452	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT MONS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	456	53,40
<b>2 affaires FQI</b>	166	19,44
<b>3 affaires FQI</b>	79	9,25
<b>4 affaires FQI</b>	51	5,97
<b>5 affaires FQI</b>	29	3,40
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	57	6,67
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	16	1,87
<b>TOTAL</b>	854	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
**RESSORT MONS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	78	9,13
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	140	16,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	351	41,10
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	281	32,90
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	854	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	592	69,32
<b>féminin</b>	260	30,44
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,23
<b>TOTAL</b>	854	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,34	2	0,77	.	.	4	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	59	9,97	18	6,92	1	50,00	78	9,13
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	89	15,03	51	19,62	.	.	140	16,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	238	40,20	113	43,46	.	.	351	41,10
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	204	34,46	76	29,23	1	50,00	281	32,90
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	592	100,00	260	100,00	2	100,00	854	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)